

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 6 RUE JULES MASSENET

L'An deux mil vingt-quatre, le onze septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **GUINOT TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de point de blocage entre la chambre 258/71059 et le client au 6 rue Jules Massenet.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **25 septembre 2024** et ce pour une durée de **15 jours** la circulation des véhicules, **rue Jules Massenet** se fera **sous alternat, manuellement**, à hauteur du N° 6 en raison de de point de blocage entre la chambre 258/71059 et le client au 6 rue Jules Massenet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **GUINOT TP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 11 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
Par délégation
Fiorina MOREAU
1^{ère} Adjointe

